

Lettre d'information hors série, suite

La **Ligue des droits de l'Homme a 120 ans !**
Et en 2018, notre association constate que
« le pays des droits de l'Homme »
est loin d'être exemplaire !

Paroles de militant.e

AINSI LA LOI n° 2018-670 du 30 juillet 2018 relative à la protection du « secret des affaires » suscite des inquiétudes parmi les médias et les associations, dont la LdH.

Ce texte ouvre la voie à une juridiction armée d'un nouveau droit et pouvant ériger le "secret des affaires" en principe, au détriment de la révélation d'informations d'intérêt public.

Au Japon, les 3 singes de la Sagesse se nomment : Mizaru pour celui qui ne voit rien, Kikazaru pour celui qui n'entend rien et Iwazaru pour celui qui ne dit rien. Sauf que s'agissant du "secret des affaires", il ne faut pas nous parler de sagesse alors que l'on voudrait nous rendre aveugles.

Après lecture attentive de la loi sur le secret des affaires (Mizaru, c'est pas nous !), NOUS, citoyen.ne.s, affirmons que nous avons besoin : de journalistes, de scientifiques, de syndicats, d'ONG, et/ou de lanceurs d'alertes, pouvant rendre publiques des informations sur les pratiques fiscales des entreprises, des données d'intérêt général relatives à la santé publique ou liées à la protection de l'environnement et à la santé des consommateurs.

Qu'il s'agisse d'informations sur les pratiques fiscales des entreprises, de données d'intérêt général relatives à la santé publique ou liées à la protection de l'environnement et à la santé des consommateurs, les journalistes, les scientifiques, les syndicats, les ONG ou les lanceurs d'alertes qui s'aventuraient à rendre publiques de telles informations s'exposeront à une procédure judiciaire longue et coûteuse, que la plupart d'entre eux seront incapables d'assumer face aux moyens dont disposent les multinationales et les banques.

C'est là le pouvoir de cette loi : Etre une arme de dissuasion massive ! En effet, en adoptant cette loi, des scandales comme celui du Mediator, du bisphénol A ou des « Panama Papers » risquent de rester cachés aux yeux des citoyens.

Alors que l'art 10 de la Déclaration Universelle des droits de l'Homme spécifie « Toute personne a droit, en pleine égalité, à ce que sa cause soit entendue équitablement et publiquement par un tribunal indépendant et impartial, qui décidera soit de ses droits et obligations, soit du bien fondé de toute accusation en matière pénale dirigée contre elle.»

Le droit au logement est un droit fondamental qui est également reconnu comme un droit social et économique.

Ce droit est souvent compris comme un droit à un logement fourni par l'Etat alors que, dans nos pays industrialisés, le logement est régi par des lois du marché économique et une diminution des logements fournis par l'Etat. Aussi le Collectif des Associations Unies dont fait partie la LdH dénonce une politique du logement inadaptée à la situation actuelle, et ce avec la loi Elan : « *Cette loi transforme le modèle économique du secteur HLM, notamment par la vente accrue des logements sociaux et la restructuration des bailleurs en grands groupes...* ».

Les chiffres sont alarmants : actuellement, 12 millions de personnes sont fragilisées par la crise du logement, 4 millions sont mal logées. Par ailleurs, la France compte en moyenne plus de 15 000 expulsions chaque année ; des ruptures qui contribuent à alimenter le sans-abrisme que l'Etat s'est engagé à réduire avec la mise en place d'un plan de prévention des expulsions. **Où est ce plan, dans un placard puisque cet été, ce n'est pas moins de 37 squats ou bidonvilles où vivaient plusieurs centaines de personnes qui ont été détruits.** Selon les recensements effectués par l'INSEE dans les centres d'hébergement, 143 000 personnes n'auraient pas de domicile fixe et un peu moins de 11 000 personnes dont des enfants sont sans abri ; ils dorment dans des caves, sous de ponts, des halls d'immeuble. Et de plus en plus de travailleurs pauvres dorment dans la rue, voire des femmes enceintes ou des femmes avec leur bébé, faute de solutions d'hébergement.

Aussi l'objectif « ZERO SANS DOMICILE » doit être une priorité de l'Etat. La Ldh considère que l'accès à la citoyenneté effective qui est l'un de ses combats permanents, nécessite le respect du droit fondamental à un habitat digne pour chacun.



Alors que l'art 25 de la Déclaration Universelle des droits de l'Homme spécifie « Toute personne a droit à un niveau de vie suffisant pour assurer sa santé, son bien-être et ceux de sa famille, notamment pour l'alimentation, l'habillement, le logement, les soins médicaux ainsi que pour les services sociaux nécessaires ; elle a droit à la sécurité en cas de chômage, de maladie, d'invalidité, de veuvage, de vieillesse ou dans les autres cas de perte de ses moyens de subsistance par suite de circonstances indépendantes de sa volonté. »

Droits de l'Homme et activités des entreprises :

En France, la loi n°2017-399 du 27 mars 2017 relative au devoir de vigilance des sociétés mères et des entreprises donneuses d'ordre créé l'obligation, pour les sociétés d'établir un plan de vigilance, de le mettre en œuvre et de le publier.

Ce plan comporte les mesures de « *vigilance raisonnable propres à identifier et à prévenir les atteintes graves envers les droits humains et les libertés fondamentales, la santé et la sécurité des personnes, ainsi que l'environnement* » (1).

Aussi, avec la LDH (2), la FIDH, et trois confédérations syndicales de salariés français, vous pouvez participer à une campagne d'interventions citoyennes auprès **d'entreprises françaises** Egis (Egis-rail filiale de la Caisse des dépôts et consignations), Systra (filiale RATP et SNCF) et Alstom pour les dissuader de participer à la réalisation d'un réseau de tramway colonial destiné à relier la partie israélienne de Jérusalem aux colonies de peuplement qui enserrent Jérusalem-Est.

Un projet israélien visant à poursuivre la transformation des infrastructures et de la démographie d'un territoire considéré comme « occupé » à la suite de la guerre de 1967, en violation de la IVème convention de Genève.

Israël vient d'ailleurs de se doter d'une nouvelle loi fondamentale (3) qui définit à nouveau le grand Jérusalem réuniifié comme sa capitale et précise au point sept : « **L'Etat considère le développement des colonies juives comme une valeur nationale et agira pour encourager et promouvoir leur création et leur renforcement** ».

Afin que la loi sur le devoir de vigilance devienne un outil au service du droit, il appartient aux défenseurs des droits de l'Homme et aux citoyens de la faire connaître et de militer pour qu'elle soit appliquée de manière réellement dissuasive !



(1) <https://www.tresor.economie.gouv.fr/Articles/2017/05/09/devoir-de-vigilance-des-societes-meres-et-des-entreprises-donneuses-d-ordre>

(2) <https://www.ldh-france.org/colonisation-israelienne-jerusalem-trois-societes-francaises-impliquees-construction-du-tramway/>

(3) Cette loi en dix points – à l'opposé de l'article 21 de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme – réserve la pleine citoyenneté et « l'émancipation nationale » aux seuls citoyens juifs nés ou non et résidant ou non en Israël, excluant ainsi 21% de sa population actuelle. Votée le 19 juillet dernier par 62 députés sur 120, cette loi provoque de nombreuses réactions d'opposition au nom de l'égalité et de la démocratie et pas seulement parmi les « Palestiniens d'Israël ».

Alors que l'art 21 de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme spécifie « 1. Toute personne a le droit de prendre part à la direction des affaires publiques de son pays, soit directement, soit par l'intermédiaire de représentants librement choisis. 2. Toute personne a droit à accéder, dans des conditions d'égalité, aux fonctions publiques de son pays. 3. La volonté du peuple est le fondement de l'autorité des pouvoirs publics ; cette volonté doit s'exprimer par des élections honnêtes qui doivent avoir lieu périodiquement, au suffrage universel égal et au vote secret ou sui-

Plus de droits, plus de respect de chaque individu singulier, de chaque groupe particulier, plus de justice, plus de règles pour protéger les plus faibles, plus de partage solidaire, plus d'horizontalité fraternelle dans une démocratie ouverte et inclusive, plus d'initiatives sociales et solidaires pour créer des emplois et des revenus, plus de coopération y compris à l'école, moins de compétition, ces ressources toujours vives nous semblent plus que jamais d'actualité et s'imposent pour relever les défis contemporains.

